



P.DAVIOT 17 juillet 2025

## REGLEMENT INTERIEUR

De l'Association « Sauvons le Patrimoine de Sermaise »

Association déclarée par application de la Loi du 1 juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Version en vigueur au 17 juillet 2025

### **Cotisation**

La cotisation pour adhérer à l'association « Sauvons le Patrimoine de Sermaise » est fixée à 10 euros. Les étudiants, les chômeurs, les mineurs et les retraités pourront bénéficier d'une cotisation réduite à 5 euros sur présentation d'un justificatif. La cotisation est payable intégralement quelle que soit la date d'adhésion.

### **Période d'adhésion ouvrant droit de vote à l'assemblée générale**

La période d'adhésion ouvrant droit de vote à une assemblée générale est l'année civile. Ainsi pour une année donnée N seront pris en compte les bulletins d'adhésions signés et les règlements intervenus entre le 1er janvier et le 31 décembre. Seuls ces adhérents de l'année N pourront voter lors de l'AG de l'année N qui se déroule normalement dans le premier semestre de l'année suivante N+1.

### **Frais**

Les justificatifs devront faire l'objet d'une validation par le conseil d'administration. Pour les déplacements en véhicule personnel, les frais sont définis selon le barème d'imposition des frais réels en cours.

### **Membre d'honneur**

Le Maire de la Commune de Sermaise est membre d'honneur de l'association.